

**Avis n° 2021/03-06**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'École nationale supérieure maritime**  
**à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

**Établissement / École**

Nom :	<b>École nationale supérieure maritime</b>
Sigle :	ENSM
Type :	Public, sous tutelle du Ministère de la Mer
Académie :	Rouen
Sites de l'école :	Le Havre, Nantes, Marseille

**Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

**Suivi des accréditations précédentes**

Avis n°2015/10-04

**Objet de la demande d'accréditation**

**Catégorie PE** (Périodique, renouvellement d'accréditation) :  
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure maritime, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Marseille, puis du Havre ou Nantes

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure maritime ;
- Vu le rapport établi par Xavier ROMAGNÉ (membre de la CTI, rapporteur principal), Claire PEYRATOUT (membre de la CTI), Dominique BREUIL (expert auprès de la CTI), Charles PINTO (expert international auprès de la CTI), Maxime RENAULT (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 16 mars 2021 ;

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure maritime en <a href="#">sur le site de Marseille, puis du Havre ou Nantes</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

**Cette décision s'accompagne de l'injonction suivante :**

L'école établira un plan d'actions ainsi qu'un rapport de mise en œuvre des trois premières recommandations relatives à la délimitation du périmètre de la formation ingénieur, à la présentation d'un syllabus spécifique au cursus ingénieur, à l'implémentation d'une démarche compétence centrée

sur la formation d'ingénieur et à la rédaction d'un règlement des études spécifique au cursus ingénieur. Ces documents sont à transmettre au plus tard **le 3 septembre 2021**, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse : [greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr).

L'école établira **un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du plan d'action**.

Ce document est à transmettre le **15 décembre 2023**, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

**Pour l'école**

- Rédiger un syllabus spécifique au cursus ingénieur de la filière Navigant ;
- Mettre en œuvre une démarche compétences centrée sur le cursus ingénieur et établir les matrices de compétences correspondantes ;
- Rédiger un règlement des études spécifique aux formations ingénieur sans les brevets STCW ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

**Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant :**

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure maritime	2021	2025-2026

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 16 mars 2021.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 13-14 avril 2021.



La présidente  
Elisabeth CRÉPON